

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/03/23 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017-05** du 1^{er} mars 2017 : rampe d'accès rive droite – passerelle – attributaire : Société Gagneraud Construction – 198 chemin des Eucalyptus – 06100 Antibes – pour un montant HT de 74 959,00 €
- **Décision du Maire n° 2017-06** du 2 mars 2017 : entretien des espaces verts – attributaire : CAT Les Ateliers du Fournas » - ZI Saint Joseph – 322 venue du er mai – 04100 Manosque – pour un montant HT de 12 634,68 €
- **Convention communale de sécurité autorisant l'accès à l'aérodrome de Vinon sur Verdon au service de Police Municipale** signée le 27 février avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 376 (32 m ²) – MONTEE DE L'ESCALIER
SECTION A N° 397 (22 m ²) – RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
SECTION B N° 1963 (1105m ²) – 137 IMPASSE DE LA MARJOLAINE
SECTION C N° 259 (1195 m ²) – 89 CHEMIN DU COLOMBIER
SECTION B N° 2102 (1600 m ²) – 142 IMPASSE DE LA MARJOLAINE
SECTION C N° 2590 (1200 m ²) – 962 ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 259 (1195 m ²) – 89 CHEMIN DU COLOMBIER
SECTION C N° 465 (235) – LES ADRECHS
SECTION C N° 2549 (1205 m ²) – 1036 ROUTE DES GORGES LE COLOMBIER
SECTION C N° 1658 (956 m ²) – 80 CHEMIN DE BOUYTE

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Le Maire

Claude CHEILAN

Délibération publiée le 28 mars 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/03/23 – 02

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2017 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

L'article L.2312-du CGCT institue qu' «un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Ce débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires de commune de Vinon-sur-Verdon annexé à la présente délibération

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017 sur la base du rapport joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Vinon-sur-Verdon

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE de **DONNER ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017 et sur la base du rapport joint à la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170323-20170323_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2017 Publication : 28/03/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/03/23 – 03

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vinon-sur-Verdon et la crèche les Abeillons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16 du 15 novembre 2012 il a été décidé d'acter une convention d'objectifs et de moyens avec l'association crèche « Les Abeillons » pour une durée de 3 ans.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention, telle qu'annexée à la présente, qui fixe les objectifs et les moyens pour la mise en œuvre de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vinon sur Verdon et la crèche Les Abeillons telle qu'annexée à la présente délibération

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention

DONNE tous pouvoirs au Maire pour assurer le suivi des présentes décisions.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170323-20170323_03 - DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2017 Publication : 28/03/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/03/23 – 04

OBJET : Convention de mise à disposition des services de la commune de Vinon-sur-Verdon à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (annule et remplace la délibération n° 10 en date du 26 janvier 2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la constitution de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon il a été décidé, dans le cadre d'une bonne organisation de services, de mettre à disposition une partie des services de la commune à la communauté d'agglomération

Une première convention de mise à disposition précisant les modalités d'interventions et les conditions de remboursement des services mis à disposition a été signée.

Considérant que ladite convention et son avenant arrivent à échéance au 31 décembre 2016, il convient d'approuver une nouvelle convention.

Compétences concernées :

- Compétence Eau et Assainissement
- Compétence Développement Culturel
- Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (déchetteries)
- Compétence Développement économique
- Compétence Enfance et Jeunesse

Quelle que soit la prestation et pour toute autre compétence non listée à la présente, celles-ci devront faire l'objet d'une commande préalable de la DLVA.

Les interventions ne pourront être exercées que sur les équipements et voiries communautaires (mis à disposition par la Commune ou pleine propriété de la DLVA) ou reconnus d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,

DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 26 janvier 2017 ayant le même objet

DE L' AUTORISER à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 26 janvier 2017 ayant le même objet

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170323-20170323_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2017 Publication : 28/03/2017